

Association SEPROGRESSIF

Règlement intérieur
Adopté le 20 mars 2019

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 11 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président et à au moins un administrateur, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

3. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant soit :

- * le formulaire préparé à cet effet par le bureau nommé bulletin d'adhésion
- * via la plate forme internet de l'association www.seprogressif.fr

Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 8 des statuts, le bureau et le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association. Le bureau et le conseil d'administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

4. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée seront fixés par simple décision du bureau, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 12€.

5. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

6. Groupes de travail et droit d'auteur :

Les membres de l'Association sont amenés à se réunir en groupes de travail afin d'élaborer des articles et des contenus à destination du public afin d'informer et de sensibiliser sur l'objet de l'association.

En tant que de besoin, les membres de l'Association cèdent, à titre exclusif, à l'Association SEPROGRESSIF, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents aux articles et contenus créés à l'occasion de ces groupes de travail ainsi qu'aux versions intermédiaires pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes.

La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation.

Le Cessionnaire pourra ainsi notamment faire évoluer les articles et les contenus, en leur adjoignant tout élément nouveau, ou en supprimer certains éléments et/ou l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une œuvre préexistante.

La présente cession couvre, sans limitation de nombre, tout usage et toutes exploitations directes et/ou indirectes, sous toutes formes et selon toutes modalités et incluant, à titre non-limitatif, les suivantes :

- sur tout support et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier ou dérivé, plastique, magnétique, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia et en tous formats ;
- dans le cadre de tout réseaux de télécommunication et télédiffusion actuel et futur et notamment numérique, analogique, optique, hertzien, satellite, câblé, téléphonique ;
- par tout moyen et notamment téléchargement, présentations et/ou projections publiques, affichage, télédiffusion dans le cadre de films, dans le cadre de publications diverses ; revues, journaux, magazines, affichage public ou privé, sites internet, intranets, applications smartphones, réseaux sociaux, flux de syndication de contenus, de journaux, revues, livres et publications diverses.

Le Cessionnaire exploitera les articles et contenus créés selon la destination usuelle de ces éléments et notamment dans le cadre de :

- son objet et notamment à des fins institutionnelles (expositions, publications, site Internet, etc.), de communication, de promotion ou de publicité ainsi qu'à titre de marque ;
- toute exploitation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire.

La présente cession des droits sur les articles et contenus est consentie par les membres de l'Association à l'Association SEPROGRESSIF pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les membres de l'Association cèdent à l'Association SEPROGRESSIF les droits d'auteur afférents aux articles et contenus créés à l'occasion des groupes de travail à titre GRATUIT

Fait à Gasville Oisème
Le 20 mars 2019

Monsieur Gérard Pellot
Président

Madame Marie Lamy
Secrétaire

Monsieur David Pellot
Membre fondateur
Et permanent

Madame Brigitte Pellot
Trésorière